

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE
D'ADMISSION EN EHPAD/USLD

Le dossier sera réputé complet à la réception des documents suivants :

- Photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- Photocopie de l'attestation d'ouverture de droits de la sécurité sociale et de la carte mutuelle (ne pas transmettre la copie de la carte vitale)
- Photocopie de la notification du tribunal si la personne est sous protection juridique (tutelle, curatelle, mandat spécial ou habilitation familiale)
- Photocopie du dernier avis d'imposition
- Photocopie de la notification d'APA (allocation personnalisée d'autonomie), si elle a déjà été accordée pour le domicile
- Photocopie des 3 derniers relevés de compte bancaire, postal ou d'épargne
- Photocopie de la taxe foncière, si la personne est propriétaire

A prévoir : une attestation de responsabilité civile à fournir pour l'admission (à demander à l'assureur)

Pour information, la photocopie du dernier avis d'imposition des enfants peut être réclamée ultérieurement si les revenus de la personne s'avèrent insuffisants pour le règlement des frais d'hébergement (engagement conjoint).

Aide sociale

Si un dossier de demande d'aide sociale, pour la prise en charge des frais d'hébergement, est déjà constitué ou déposé auprès du CCAS, merci de le préciser en retour

Envoi des documents :

- Par courrier à : CHIPS – USLD LES MAISONNEES – A l'attention de Mme DONVEN – CS 73082 – 78303 POISSY CEDEX
- Par mail à : ndonven@chi-poissy-st-germain.fr
- Par télécopie au 01 39 27 57 88